

DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER  
CANTON DE LONS 2  
Commune de Chilly-le-Vignoble

PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 08 AVRIL 2021

Présents : BILLOT D, CROISSANT A, DAGNEAUX N, FORIEN E, LEGGHE M, MÉNÉTRIER M-C, MIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NOUVELOT C, QOCHIH Z, ROLLET H.

Absent excusé : ROUSSE F.

Absent : NEGRI A.

Secrétaire de séance : PETIOT Émilie et MIERE Florence.

---

Ouverture de la séance à 19h05

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2021

Le compte-rendu du 11 mars 2021 à été approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DE L'ONF PAR M. WILLY SCHOEPPS

M. Willy Schoepps est technicien forestier à l'ONF. Il assiste la commune pour la vente de bois, mais également sur 16 autres communes. Notre forêt couvre 74 hectares (zone du Bal'Trap et sur le territoire de Montmorot).

Le prix des prestations peut paraître élevé mais il comprend nombre de prestations non comprises dans les tarifs des entreprises privées.

Les coûts d'abattage correspondent aux tarifs couramment pratiqués en zone de plaine. Le câblage peut coûter plus cher en cas de gros volume.

Le travail est effectué par 2 ou 3 bûcherons locaux ; 2 d'entre eux font partie de l'association **PRO-FORÊT** (PRO-FORÊT est une association de soutien et conseil aux Entreprises de Travaux Forestiers de Franche-Comté) pour une démarche de qualité.

Le prix du M3 pour les Douglas en bord de route se situe autour de 85/90 €. La **FNCOFOR** (Fédération Nationale des Communes Forestières) peut donner le cours du bois et la gestion forestière.

En ce qui concerne le déficit de recettes de l'an passé : le prix des résineux ayant chuté, ils n'ont donc pas été vendus ; ils seront vendus l'été prochain à un meilleur prix.

Les coupes sur les parcelles 31/32 seront à faire en Août prochain pour une vente en automne.

M. Le Maire a demandé un prospectus à M. Schoepps qui pourrait être distribué aux propriétaires privés pour l'entretien de leurs bois. Un listing des propriétaires forestiers peut être demandé à **Géojura** : le service mutualisé Système d'Information Géographique (SIG) proposé par le **SIDEC**, permet, à toute collectivité adhérente, de disposer de couches d'informations graphiques et cartographiques attachées à son territoire.

En ce qui concerne l'entretien de la Zone Humide, il nous faut contacter la commune de Courbouzon qui en est responsable. M. Schoepps se renseigne de son côté pour voir comment procéder face aux difficultés d'accès de cette zone.

### DÉLIBÉRATION SUR L'OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE PLANIFICATION EN MATIÈRE D'URBANISME :

Le 26 novembre 2020 cette délibération avait déjà été prise, mais n'était pas valide car la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté l'échéance du 1<sup>er</sup> 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La minorité de blocage doit donc s'exprimer entre les 1<sup>er</sup> avril et 30 juin 2021. La délibération prise en novembre est considérée comme caduque car elle est en dehors du calendrier prévu par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de s'opposer dans l'immédiat au transfert de cette compétence à ECLA le temps de la construction d'un projet collectif au niveau de l'agglomération.

### DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FISCALITÉ COMMUNALE – VOTE DU TAUX DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES :

Pour l'année 2021. Sur le rapport de M. le Maire et après adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2021.

Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un nouveau taux de références de TFPB.

Pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond désormais à **la somme des taux 2020 de la commune et du Département.**

En 2020, le taux de TFPB du Département était de 24,36 %.

Le taux de la commune en 2020 était de 17,64 %

Son taux de référence de TFPB en 2021 est donc de :  $17,64\% + 24,36\% = 42\%$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, conformément au projet de BP pour l'exercice 2021 :

- **DÉCIDE** que les taux d'imposition ne changeront pas pour les Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties comme le veut la loi, et resteront inchangées pour les Taxes Foncières Non Bâties, soit :

\* Taxe foncière : 42,00 %

\* Taxe Foncière non Bâti : 29,62 %

Le taux sera étudié lorsque des prestations (jeux, city Park, maison de services, maison des associations,...) seront proposées par la commune.

### DÉLIBÉRATION SUR LES OUVRAGES D'ART : RÉPARTITIONS DES COUTS COMMUNE/ECLA :

La compétence voirie a été transférée à la Communauté d'Agglomération d'ECLA.

Cette compétence comprend également la gestion des ouvrages d'art concernés sur les voies dites communautaires. Lors d'un transfert, un bien doit être transmis en bon état.

Les Ouvrages d'Art comprennent, notamment, les ponts, les murs de soutènement.

Pour rentrer dans la compétence Ouvrages d'Art d'ECLA, ceux-ci doivent supporter une voirie communautaire et avoir une ouverture supérieure à 2 m pour les ponts et 2 m de hauteur pour les murs de soutènement.

Certains de ces ouvrages nécessitent une remise en état importante dont le pont de la rue du Moulin. Le programme de travaux sera proposé aux Communes concernées durant l'année n-1 afin de valider le choix technique de réparation de l'ouvrage et la clé de financement de l'opération. Après recherche de financements extérieurs, ECLA propose qu'une clé de répartition, **de 60% pour ECLA et 40% pour la commune**, soit mise en place lors de la première intervention de remise en état.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de financement.

La question se pose sur l'accès à cette voie communale : La passage est souvent barré, le cheminement le long de la rivière pose problème. Les riverains seront contactés pour étudier un droit de passage.

#### DROIT DE PRÉEMPTION : AUX BARDS : Section AA n° 252 et Section AA n°256 :

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de Maître Laurent PONTIROLI, Notaire à Lons-le-Saunier, sur un terrain non-bâti situé Aux Bards, pour les parcelles AA n° 252 et AA n°256.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L. 211-1 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur le terrain non-bâti.

#### DROIT DE PRÉEMPTION : ROUTE DE LONS : Section AB n°92 :

M. le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de Maître Laurent PONTIROLI, Notaire à Lons-le-Saunier, sur un immeuble bâti sur terrain propre situé au 150 route de Lons.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L. 211-1 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas préempter sur le terrain bâti.

#### DIVERS :

- La commune n'a toujours pas de nouvelle concernant la vente du P'tit Bouchon et de l'hôtel. Le droit de préemption exercé par la commune est toujours d'actualité.
- Actes de vandalisme :  
Poubelles brûlées : les administrés sont allés porter plainte à la gendarmerie de Lons-le-Saunier.  
Café associatif : il y a eu 5 tuiles de cassées.  
Machine à pain : vandalisée et ouverte.  
Une caméra va être installée vers la machine à pain et une autre au niveau du porche d'entrée du Parc des Vignes.  
Une gâche électrique devrait être installée pour rentrer dans le parc avec des horaires à respecter.
- Nuisances du Bal'Trap : l'association qui s'occupe du Bal'Trap a organisé des séances en demi-journée pour réduire le bruit. Le maire attend de rencontrer l'association pour étudier une diminution des nuisances.

- Problèmes de chiens : Des administrés se sont plaints d'aboiements répétitifs tout au long de la journée. Des chiens sont souvent en divagation sur la voie communale non tenus en laisse. Des morsures entre chiens ont été constatées.

**Il est demandé à toute personne détenant un chien de catégorie 1 ou 2 de venir le déclarer en mairie.**

**Tout chien en promenade doit être tenu en laisse.**

**Les déjections canines doivent être ramassées.**

Ce que dit la loi :

*« Je vous informe qu'en ce qui concerne les aboiements, les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les chiens de faire du bruit de manière répétée et intempestive.*

*L'amende pour nuisance sonore due aux aboiements incessants d'un chien peut s'élever jusqu'à 450 euros, si le procès-verbal établi par la gendarmerie est transmis au Procureur de la République. (Article R 1334-31 et articles R 1337-7 à R 1337-10 du Code de la santé publique)*

*De plus, d'après l'article L 211-23 du Code rural, est considéré comme étant en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous la surveillance de son maître, ou qui est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.*

*Le fait de laisser divaguer son animal est puni selon l'article R 622-2 du Code pénal d'une amende de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 150 euros). »*

Clôture de la séance à 21h20

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 12 mai à 19h00**

Chilly-le-Vignoble,  
Le 19 avril 2021

Le Maire,  
Dominique BILLOT